

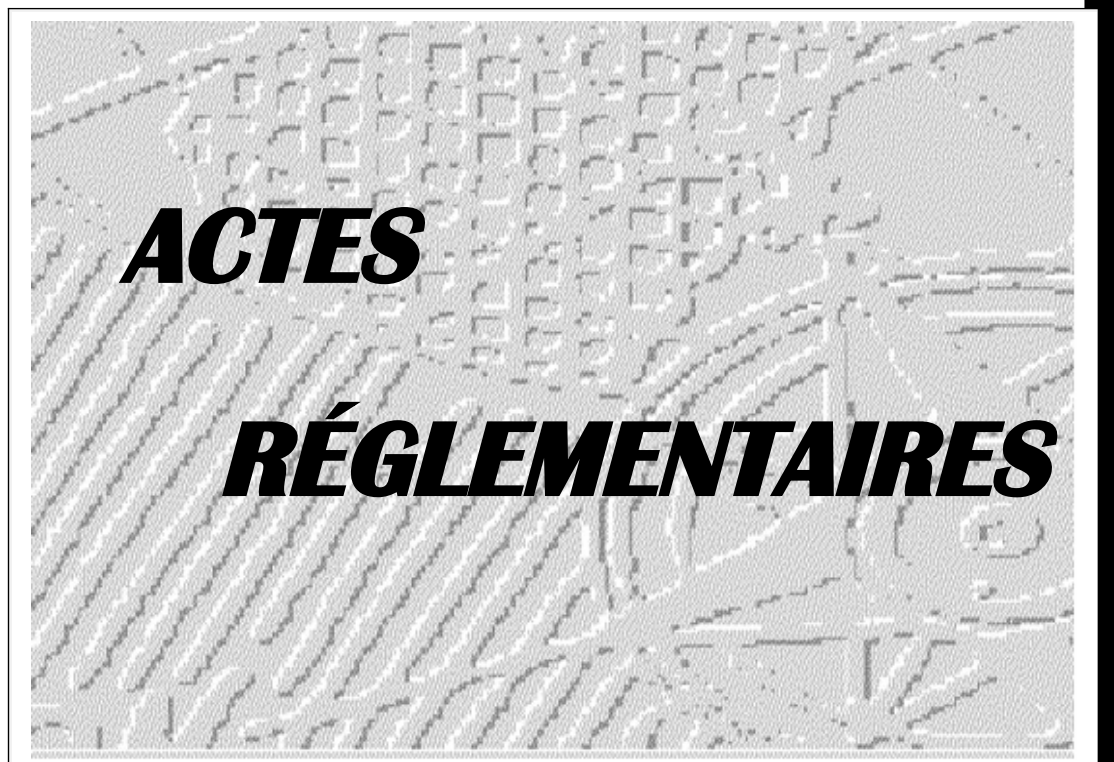


REGION REUNION
www.regionreunion.com



**J
A
N
V
I
E
R

2
0
2
5**



Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 22 janvier 2025

www.regionreunion.com

Sommaire des arrêtés

1 – ARRÊTÉ DAJCP N° 25000023.....
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME SOPHIE JASMIN, DIRECTRICE DU
TOURISME

2 - ARRÊTÉ DAJCP N° 25000024.....
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR KEVIN CERVEAUX, DIRECTEUR DE
L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET DES INDUSTRIES DE L'IMAGE



ARRETE DAJCP N° 2500023
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Madame Sophie JASMIN

Directrice du Tourisme

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DU CONSEIL REGIONAL,

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétence de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** L'affectation de Madame Sophie JASMIN en qualité de Directrice du Tourisme, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Considérant** que pour le bon fonctionnement de l'administration de la Région Réunion, il est nécessaire de donner délégation de signature à Madame Sophie JASMIN, dans les domaines détaillés ci-dessous.

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Sophie JASMIN, pour signer dans la limite des attributions de la Direction du Tourisme, les décisions prises en application des délibérations des organes délibérants de la Région Réunion comme dans le cadre de l'exercice des pouvoirs propres de la Présidente du Conseil Régional, dans les conditions ci-dessous définies :

I. Administration générale de la direction

- tous les actes relatifs à la gestion administrative (tous courriers notamment ceux liés à l'instruction des dossiers, bordereaux de transmission ou d'envoi de pièces...)
- les ampliations des actes administratifs ;
- les lettres de notification des décisions de rejet des demandes d'aides individuelles relatives à des règlements d'aides ;
- les décisions afférentes à l'exécution des conventions et arrêtés ;
- les attestations de dépenses ;
- les certifications du service fait.

II. Gestion du personnel

- les décisions individuelles des agents (congrés, compte épargne temps, bulletin d'inscription à des formations...);

III. Commande publique

- les actes d'exécution de tous les marchés et accords cadres, gérés par la Direction, sans incidence financière dont notamment :
 - l'agrément des sous-traitants (actes spéciaux de sous-traitance remis en cours d'exécution du marché), pour les marchés afférents à la Direction ;
 - les ordres de service et leurs notifications ;
 - les décisions relatives aux garanties à première demande ;
 - les décisions relatives aux cessions de créances ;
 - les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées à l'article D 8222-5 du code du travail ;
 - les certificats de cessibilité des créances.

Article 2 : La présence délégation de signature peut s'exercer sous format papier ou électronique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie JASMIN, la délégation de signature est donnée à Madame Séverine NIRLO, Directrice Générale Adjointe Développement Économique et Innovation.

Article 4 : Les délégations de signature accordées ci-dessus s'exercent sous la surveillance et sous la responsabilité de la Présidente du Conseil Régional.

Article 5 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 : La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Fait à Saint-Denis, le 21 JAN. 2025

La Présidente,



Huguette BELLO



Notifié le :

Madame Sophie JASMIN
Directrice du Tourisme



ARRETE DAJCP N° 25000024
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Monsieur Kévin CERVEAUX

Directeur de l'Attractivité du Territoire et des Industries de l'Image

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DU CONSEIL REGIONAL,

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétence de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** L'affectation de Monsieur Kévin CERVEAUX en qualité de Directeur de l'Attractivité du Territoire et des Industries de l'Image, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Considérant** que pour le bon fonctionnement de l'administration de la Région Réunion, il est nécessaire de donner délégation de signature à Monsieur Kévin CERVEAUX, dans les domaines détaillés ci-dessous.

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Kévin CERVEAUX, pour signer dans la limite des attributions de la Direction de l'Attractivité du Territoire et des Industries de l'Image, les décisions prises en application des délibérations des organes délibérants de la Région Réunion comme dans le cadre de l'exercice des pouvoirs propres de la Présidente du Conseil Régional, dans les conditions ci-dessous définies :

I. Administration générale de la direction

- tous les actes relatifs à la gestion administrative (tous courriers notamment ceux liés à l'instruction des dossiers, bordereaux de transmission ou d'envoi de pièces...);
- les ampliations des actes administratifs ;
- les lettres de notification des décisions de rejet des demandes d'aides individuelles relatives à des règlements d'aides ;
- les décisions afférentes à l'exécution des conventions et arrêtés ;
- les attestations de dépenses ;
- les certifications du service fait.

II. Gestion du personnel

- les décisions individuelles des agents (congrés, compte épargne temps, bulletin d'inscription à des formations...);

III. Commande publique

- les actes d'exécution de tous les marchés et accords cadres, gérés par la Direction, sans incidence financière dont notamment :

- l'agrément des sous-traitants (actes spéciaux de sous-traitance remis en cours d'exécution du marché), pour les marchés afférents à la Direction ;
- les ordres de service et leurs notifications ;
- les décisions relatives aux garanties à première demande ;
- les décisions relatives aux cessions de créances ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées à l'article D 8222-5 du code du travail ;
- les certificats de cessibilité des créances.

Article 2 : La présence délégation de signature peut s'exercer sous format papier ou électronique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kévin CERVEAUX, la délégation de signature est donnée à Madame Séverine NIRLO, Directrice Générale Adjointe Développement Économique et Innovation.

Article 4 : Les délégations de signature accordées ci-dessus s'exercent sous la surveillance et sous la responsabilité de la Présidente du Conseil Régional.

Article 5 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 : La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Fait à Saint-Denis, le **21 JAN. 2025**

La Présidente,



Huguette BELLO

Notifié le :

Monsieur Kévin CERVEAUX
Directeur de l'Attractivité du Territoire et des Industries de l'Image